



PRÉFÈTE DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR SALARIÉ – RENOUELEMENT

RECOMMANDATIONS

- Lors du rendez-vous, vous devez être en possession de tous les **originaux** de tous documents ci-dessous
- Vous devez fournir les **photocopies** de tous les documents ci-dessous
- Les photocopies doivent être **lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste**
- Les documents en langue étrangère doivent être **traduits par un traducteur assermenté** auprès d'une cour d'appel

La carte de séjour « salarié » vous autoriser à travailler dans la limite de votre autorisation de travail. Pour tout changement de contrat ou d'employeur, y compris pendant la validité de votre titre de séjour, votre employeur doit solliciter une autorisation de travail sur la plateforme www.administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

PIÈCES À FOURNIR – TOUTES SITUATIONS

- Formulaire de demande de titre de séjour** complété, daté et signé
- Passeport** (pages d'état civil, visas, cachets d'entrées et de sortie du territoire) et/ou justificatif d'état civil et de nationalité (carte consulaire, carte d'identité nationale)
- Titre de séjour arrivant à expiration** recto-verso ou copie du **visa de long séjour valant titre de séjour** avec confirmation de validation
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois :**
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'internet, d'eau ou quittance de loyer non manuscrite, etc.
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz, d'internet ou d'eau.
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie intégrale du document d'identité de l'hébergeant.
- 3 photographies d'identité**, visage dégagé, tête nue et sur fond clair

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES AU TITRE SOLLICITÉ

Si vous occupez le même emploi que celui ayant justifié la délivrance du titre de séjour « salarié » :

- Attestation d'activité professionnelle des 12 derniers mois**
- Justificatif de signature du contrat d'intégration républicain (CIR)** et l'attestation de suivi des quatre journées de formation

Si vous avez changé d'emploi :

- Attestation de fin de contrat**
- Nouveau contrat de travail et fiches de paie**
- Nouvelle autorisation de travail** obtenue par votre employeur sur la plateforme www.administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr

En cas de perte involontaire d'emploi :

- Attestation de fin de contrat**
- Attestation de Pôle Emploi** mentionnant le nombre de jour d'indemnisation chômage restant

ACCÈS À UNE CARTE DE SEJOUR DE 10 ANS

Pour connaître les conditions à remplir : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17359

Si vous remplissez les conditions pour obtenir une carte de séjour de 10 ans, ajoutez les documents suivants :

- Avis d'imposition sur les cinq dernières années ou sur les trois dernières années pour les ressortissants de l'**Algérie, Bénin, Burkina Fasso, Cameroun, Maroc, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo** ou attestation de versement AAH
- Maîtrise du niveau A2 en langue française : diplôme obtenu en France, TCF ou DELF de niveau A2

REMISE DU TITRE DE SEJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre nouveau titre de séjour sera disponible en préfecture.

Le montant du timbre fiscal à apporter lors de la remise de votre titre est précisé dans le SMS reçu. Il peut être acheté sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.

- Renouvellement d'un titre de séjour « salarié » : **225 €**
- Accès à une carte de 10 ans « salarié » : **225 €** (sauf ressortissants algérien : 0 €)
- Pénalités de retard en cas de prise de rendez-vous tardive : **180 €** (sauf cas de force majeure)